

SILL DAIRY INTERNATIONAL



ZA du Vern – 29400 LANDIVISIAU

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**VOLUME 2 – PRESENTATION DU DEMANDEUR
ET ACTIVITES CLASSEES**



37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75 008 PARIS
Tél : 01-44-94-94-50 - Fax : 01-44-94-94-51
R.C.S 518 859 566
www.groupeidec.com

Affaire suivie par Emilie LE BRUN et Camille FRANÇOIS

Juin 2017 – Indice C



SOMMAIRE

1. REDACTION DU DOSSIER.....	4
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
2.1. IDENTITE DU DEMANDEUR	5
2.2. LOCALISATION DU SITE.....	6
2.3. SITUATION REGLEMENTAIRE	7
2.3.1. SITUATION REGLEMENTAIRE ACTUELLE DU SITE	7
2.3.2. SITUATION REGLEMENTAIRE VISEE DU SITE	7
3. OBJET DE LA DEMANDE	9
3.1. DESCRIPTION ET VOLUME DE L'ACTIVITE	9
3.1.1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	9
3.1.2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES	9
3.1.3. VERIFICATION DES REGLES DE CUMUL SEVESO	17
3.2. TABLEAU DE NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	20
3.3. CARTE DU RAYON D'AFFICHAGE.....	24
4. RAISONS MOTIVANT LE PROJET.....	25
5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	26
5.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE	26
5.2. HISTORIQUE DU GROUPE SILL	28
5.3. CAPACITES TECHNIQUES.....	29
5.4. CAPACITES FINANCIERES	29
5.5. DEMARCHES QUALITE – SECURITE – ENVIRONNEMENT	30



PREAMBULE

TEXTES DE PORTEE GENERALE

- Code de l'Environnement
- Livre II, titre premier - Eau et milieux aquatiques – Articles L 211 – 1, 4, 9, 10, L213 – 1, 2, 5, 6, 7, 10, 11, 12, L 214-13 (ancienne Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution).
- Livre premier, titre II – Information et participation des citoyens – Articles – L 122-1 à L 122-3 (ancienne Loi n° 76.629 du 10 mai 1976 relative à la protection de la nature).
- Livre Premier, titre II – Information et participation des citoyens Articles – L123 – 1 à L123 – 16 (ancienne Loi n°83.630 du 12 mai 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement).
- Décret n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédente.
- Livre II, titre premier – Eau et milieux aquatiques – Articles L 142-2, L210-1, L211-1, 2, 3, 5, 6, 7, L212-1 à 7, L213-3 à 4, L231-9, L214 – 15 à 16.L216-1 à 13, L217-1, L562-8 (ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau).
- Livre II, titre II – Air et atmosphère – Articles L124-4, L220-1 à 2, L221-1 à 6, L222-1 à 7, L223-1 à 2, L224-1, 2, 4, L225-1, 2, L226-1 à 11, L228-1 à 2 (ancienne Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie).
- Livre v, titre IV – Déchets – Articles L124-11, L541-1 à 11, L541-13 à 20, L541-22 à 37, L541-40 à 50 (ancienne Loi n°75-633 du 15 mai 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).
- Livre III, titre V – Paysage – L350-1, Livre IV, titre premier – Protection de la faune et la flore- L411-5 (ancienne Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 modifiée sur la protection et la mise en valeur des paysages).



TEXTES RELATIFS A LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

- Décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 mai 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre premier de la loi n°64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, codifié à l'article R512-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Décret n°55.378 du 20 Mai 1953 modifié, et tableau annexé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n°93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- Arrêté du 2 février 1998 (modifié) relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des I.C.P.E. soumises à autorisation.
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Décret n°2002.540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.
- Circulaire du 5 mai 2001 relative à l'entreposage de produits en fin de vie provenant d'installations classées.
- Arrêté du 04 Octobre 2010 modifié relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- Décret n°2013-374 du 02 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE. Ce décret définit les conditions d'application de la nouvelle section 8 du chapitre V du titre I du livre V du code de l'environnement.
- Décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées afin d'introduire dans la nomenclature les nouvelles rubriques correspondant à l'annexe 1 de la directive IED
- Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement
- Décrets n°2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale en application de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017



1. REDACTION DU DOSSIER

La présente demande d'autorisation d'exploiter a été établie sous la responsabilité de la SAS SILL DAIRY INTERNATIONAL.

Rédaction du dossier :

- FRANÇOIS Camille – Ingénieur Environnement
Groupe Idec Ingénierie
Agence Thébault Ingénierie
11 rue des Charmilles
ZI Sud Est – CS 17732
35577 Cesson Sévigné Cedex
- LE BRUN Emilie – Responsable de la Cellule Environnement
Groupe Idec Ingénierie
Agence Thébault Ingénierie
11 rue des Charmilles
ZI Sud Est – CS 17732
35577 Cesson Sévigné Cedex

Diagnostic acoustique état initial :

- SPC Acoustique
Ecoparc Le Meltem
Rue Wangari Maathai
57140 NORROY LE VENEUR

Analyse du risque foudre et étude technique :

- BCM Foudre
444, rue Léo Lagrange
59500 DOUAI

Diagnostic Faune / Flore

- Biotope – Agence Bretagne
28 quai de la Douane
29200 BREST

Etude de dispersion Atmosphérique

- Axe environnement
Campus de Ker Lann
Rue Siméon Poisson
35170 BRUZ



2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1. Identité du Demandeur

Ce projet de construction d'une nouvelle unité de séchage de lait sera exploité par la SAS SILL DAIRY INTERNATIONAL.

Raison Sociale :

- **SAS SILL DAIRY INTERNATIONAL**

Forme juridique :

- SAS – Société par Actions Simplifiée

Capital social :

- 5 000 000 €uros

Adresse du siège :

- Le Raden
29 860 Plouvien

Adresse du site projet :

- ZA du Vern
29 400 LANDIVISIAU

N° SIREN :

- 487 681 611

Code APE :

- 1051D – Fabrication d'autres produits laitiers

Signataire de la demande :

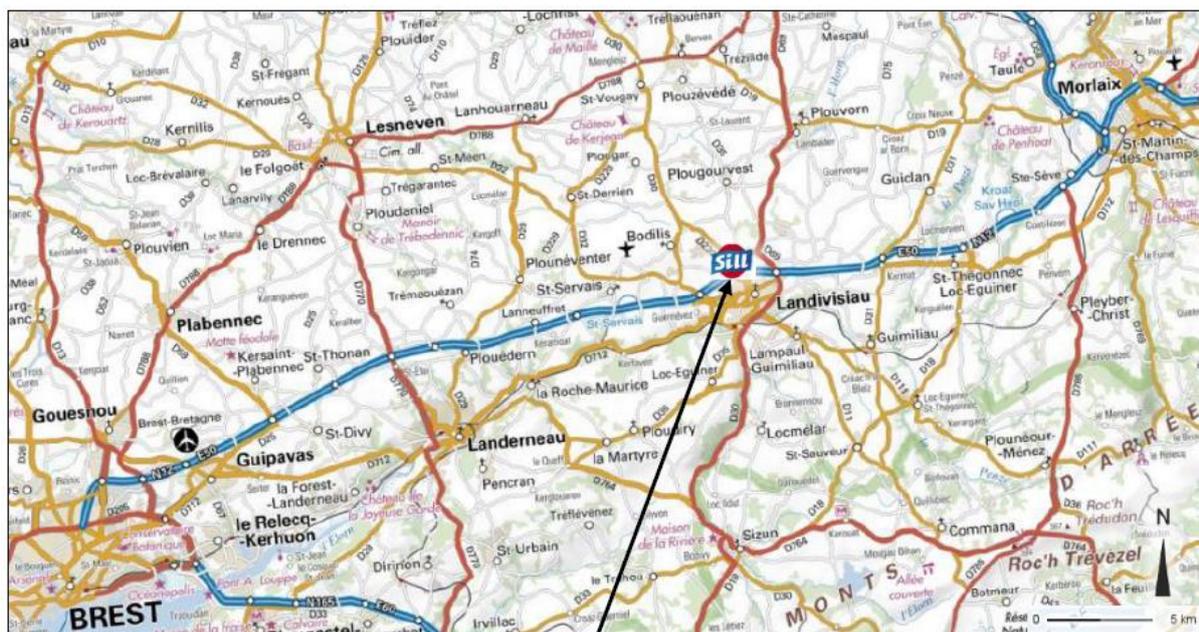
- **Monsieur FALC'HUN Gilles - PDG**



2.2. Localisation du site

Le site du projet est situé sur la commune de Landivisiau dans le Finistère (29). Cette commune, située entre Brest et Morlaix fait partie de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Le terrain du projet est situé sur l'extension de la ZA du Vern au nord du cœur de Ville de Landivisiau et de la route RN12.



**Implantation
projet SILL
DAIRY
INTERNATIONAL**



Implantation du site d'après cartes IGN et vue aérienne

Cet ensemble, d'une surface de 69 918 m² présentera les parcelles cadastrales suivantes :

Secteur	N° parcelles
ZB	59-p ; 63-p ; 64a-p ; 232-p ; 1082-p ; 1080-p ; 1081 ; 1083 ; 227a-p ; 227 b et 373-p

Le plan cadastral du terrain est présenté en annexe 1. Le plan avec rayon des 35 mètres et le plan avec rayon des 300 mètres autour de la limite de propriété, sont également disponibles en annexe 1.



2.3. Situation réglementaire

2.3.1. Situation réglementaire actuelle du site

Le site du projet ne fait preuve d'aucun historique réglementaire, il est vierge de toute construction.

On notera toutefois qu'il s'inscrit au sein de la ZA du Vern dont l'extension a fait l'objet d'un permis d'aménager et d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

2.3.2. Situation réglementaire visée du site

➤ Rubriques soumises à Autorisation au titre de l'article L512-2 du Code de l'Environnement

La situation précise envisagée est détaillée au niveau des tableaux en pages suivantes, reprenant les activités classées de l'ensemble du site.

Il est à noter que le site sera soumis à Autorisation pour :

- 2230 : Réception, transformation et stockage de produits issus du lait,
- 3642.3 : Production de produits finis à base de matières animales et végétales combinées.

Le site sera soumis à Déclaration pour :

- 1510 : Entrepôt couvert de stockage de matières combustibles en mélange.
- 2910.A : Installation de combustion
- 4441 : Matières comburantes,
- 4735 : Emploi d'ammoniac,
- 4802.2 : Emploi de fluides frigorigènes.

On notera que SILL DAIRY INTERNATIONAL sollicite la possibilité de présenter son dossier selon l'ancienne procédure ; et non pas la nouvelle procédure d'Autorisation Environnementale Unique. En effet, cette procédure est possible jusqu'au 30 Juin 2017 à la demande de l'exploitant.

➤ Chapitre II de la Directive 2010/75/UE dite « Directive IED »

La transposition du chapitre II de directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED » adoptée en 2010 a été finalisée le 2 mai 2013. La directive IED est une refonte de la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » et de six autres directives sectorielles.

La partie législative de la transposition a été réalisée via l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012. La partie réglementaire de la transposition du chapitre II de la directive IED est assurée par le biais de plusieurs textes :

- le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE. Ce décret définit les conditions d'application de la nouvelle section 8 du chapitre V du titre I du livre V du code de l'environnement.
- le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées afin d'introduire dans la nomenclature les nouvelles rubriques correspondant à l'annexe 1 de la directive IED.



L'activité du site SILL DAIRY INTERNATIONAL se situe dans le champ d'application de ces textes réglementaires. En effet, la capacité de production de produits alimentaires à partir de matières animales et végétales combinées sera supérieure à 75T/j.

Ce seuil est à rapprocher directement des rubriques nouvellement créées sous l'étiquette 3XXX qui reprennent de manière directe les seuils de la directive IED. Dans le cas du dossier SILL DAIRY INTERNATIONAL, le seuil de la rubrique 3642.3 est atteint.

➤ **Application des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement**

La situation envisagée du projet SILL DAIRY INTERNATIONAL, vis-à-vis de la nomenclature de la Loi sur l'Eau sera la suivante :

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Superficie du projet de 69 918 m ² Pas de surface interceptée Surface totale du Bassin Versant de 7 ha	Déclaration

Pour mémoire, selon le principe fixé à l'article L214-7 du Code de l'Environnement, les installations classées ne relèvent pas de la nomenclature Eau et leur impact est évalué au travers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La ZA du Vern qui assure la gestion des eaux pluviales du secteur et donc leur impact sur le milieu naturel, a fait l'objet d'une déclaration au titre des articles 214-1 à 214-6 du code de l'Environnement, qui couvre la gestion des espaces privés et publics de la ZA.

➤ **Directive 2003/87 CE du Parlement Européen relatif à l'établissement d'un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre et son annexe 1.**

Cette directive est transcrite en droit français selon :

- l'Ordonnance n°2004-330 du 15 avril 2004 portant création d'un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, qui inscrit le dispositif dans le Code de l'Environnement (art. L. 229-5 à L. 229- 19).
- le Décret n°2004-832 du 19 août 2004 pris pour l'application des articles L.229-5 à L.229-1 9 du Code de l'Environnement et relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce décret est dorénavant abrogé.

L'activité du site SILL DAIRY INTERNATIONAL se situe hors du champ d'application de ces textes réglementaires.

➤ **Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.**

Le projet SILL DAIRY INTERNATIONAL n'entre pas dans la catégorie des installations visées par l'article R512-32 du Code de l'Environnement, installations dans lesquelles les substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents majeurs.



- **Arrêté du 31 Mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R516-1 du Code de l'Environnement**

Le projet SILL DAIRY INTERNATIONAL n'entre pas dans la catégorie des installations visées par les annexes 1 et 2 de cet arrêté.

3. OBJET DE LA DEMANDE

L'objet de la demande est d'établir, en application de la réglementation des installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la demande d'autorisation d'exploiter du projet SILL DAIRY INTERNATIONAL, conformément aux articles R512 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour mémoire, SILL DAIRY INTERNATIONAL présente son projet sous la forme de l'Autorisation ICPE, telle qu'autorisée jusqu'au 30/06/2017.

3.1. Description et volume de l'activité

3.1.1. Description de l'activité

Le nouveau site de SILL DAIRY INTERNATIONAL sera spécialisé dans la fabrication et le conditionnement de laits en poudre, qu'ils soient infantiles ou non.

SILL DAIRY INTERNATIONAL souhaite développer son activité de séchage de lait, en complément et développement de son unité existante multi-produits de Plouvien. Ces éléments sont détaillés au sein du paragraphe relatif aux raisons motivant le projet.

Au regard de l'activité du site, on retrouvera sur le site, des matières laitières sèches et liquides, des vitamines, ... mais aussi des emballages de type cartons, boîtes métalliques, bigs bags, étuis, palettes bois, plastiques, ...

Un synoptique du fonctionnement du procédé est présenté dans le Volume 3, on retrouve également les synoptiques détaillés des 3 grandes familles de produits qui seront réalisés sur le site. Les matières entrantes sont pour leur part présentées dans le présent volume 2 dans le détail du calcul des rubriques ICPE ci-après.

3.1.2. Rubriques de la nomenclature concernées

- Rubrique n°1510

Ces locaux de stockage à température ambiante, non régulée ou hors gel, seront couverts par l'installation de sprinklage du site qui assurera de fait la détection incendie. Ils seront séparés des autres locaux par des parois REI120 avec des portes EI120. Un désenfumage à hauteur de 2%SUE sera également mis en œuvre.



Zone	Surface	H faitage sous bac	Produits	Mode de Stockage	Palette type
Stock Matières Premières	468 m ²	13.7 m	Huiles, lécithine, sucre, minéraux, vitamines, ...	Racks R+4	0.8*1.2*1.8
Stock emballages	452 m ²	13.7 m	Cartons, plastiques, boîtes, bigs bags vides, sacs vides, étuis, palettes propres, ...	Racks R+4	1.2*1.4*2.1
Stock Quarantaine	1 105 m ²	13,3 m	Produits finis en big bags	Racks R+2 mobiles	1.1*1.2*2.3
Stock Produits Finis	1 577 m ²	13.7 m	Produits finis en boîte, sacs, étuis, dosettes, bigs bags...	Racks R+4 mobiles	0.8*1.2*1.95

Le volume de l'entrepôt sera de l'ordre de 48 906 m³. Le poids des matières en stock sera de l'ordre de 4 000 Tonnes.

Au regard de ces données, le site sera donc soumis à Déclaration sous la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées, le poids de matières étant supérieur à 500 Tonnes et le volume d'entrepôt compris en 5 000 et 50 000 m³.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté type du 11/04/2017 relatif à la rubrique 1510, les entrepôts en déclaration seront implantés à plus de 1.5 fois leur hauteur au faitage sur bac sans être inférieur à 20 mètres ; à moins qu'un dispositif séparatif E120 soit mis en place, et que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur du site.

- Rubrique n°1511

Le site SILL DAIRY INTERNATIONAL disposera d'une petite cellule de stockage réfrigérée dédiée à quelques ingrédients nécessitant un maintien en température. Ce local d'une surface d'environ 17 m², permettra le stockage au sol d'environ 10 palettes.

Le volume de matières stockées à +4°C sera de l'ordre de 15 m³.

Le volume de matières en stock étant inférieur à 5000 m³, le site sera donc non classé sous la rubrique 1511 de la Nomenclature des Installations Classées.

- Rubrique n°1532

Le stockage assimilable à cette rubrique sera représenté par les palettes en bois vides stockées sur une aire extérieure dédiée. Cette aire sera couverte par un auvent, bardée en ajouré sur 3 faces.

Ces palettes bois vides seront organisées sous forme d'îlots, avec des piles ne dépassant pas 4.5 m de haut, pour environ 3600 palettes pour un volume global de l'ordre de 908 m³.

L'activité sera donc non classée sous la rubrique 1532 de la nomenclature des Installations Classées, la quantité en présence étant inférieure à 1 000 m³.



- **Rubrique n°1630**

Le site SILL DAIRY INTERNATIONAL disposera de plusieurs cuves de stockage de Lessive de Soude pour l'alimentation de la NEP (Nettoyage En Place) du site. Ainsi, on recensera :

- Une cuve de lessive de Soude concentrée à 30% pour un volume de 25 m³, alimentant les cuves de NEP. La cuve de Soude concentrée sera double peau avec détection de fuite. Elle sera placée sur dalle extérieure sur rétention à hauteur de 50% de son volume conformément à la réglementation applicable. Cette rétention sera ouverte par défaut vers le réseau EP du site. En cas d'anomalie, une sonde pH assurera la fermeture de la vanne de confinement. On notera également que la rétention sera fermée par défaut lors des phases de dépotage.
- Une cuve de lessive de Soude diluée à 2% pour un volume de 30 m³. Cette cuve sera simple peau et positionnée dans le local NEP Tank.
- Une cuve de lessive de Soude diluée à 2% pour un volume de 10 m³. Cette cuve sera simple peau et positionnée dans le local NEP Tour.

Le matériel de protection du personnel sera présent à proximité immédiate du stockage concentré.

Au regard des exigences de la nomenclature ICPE, seul le poids de Soude de la cuve concentrée est à prendre en compte (>20%). Ainsi, le poids de Lessive de Soude sera de l'ordre de de 33.5 Tonnes.

La capacité de stockage de lessive de Soude renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium étant inférieure ou égale à 100 Tonnes, le site sera donc Non Classé au titre de la rubrique 1630 de la nomenclature des Installations Classées.

- **Rubriques n°2220 et 2221**

Ces rubriques visant les unités de préparation de produits alimentaires d'origines végétales et animales ne sont pas retenues dans le classement du projet de SILL DAIRY INTERNATIONAL, car elles excluent :

- Les huiles végétales et le sucre (cas de la rubrique 2220), produits utilisés pour la complémentation des poudres de lait infantiles
- Le lait (cas de la rubrique 2221).

Le site ne sera donc pas visé par les rubriques 2220 et 2221 de la Nomenclature des Installations Classées.

- **Rubrique n°2230**

Le site SILL DAIRY INTERNATIONAL réceptionnera des matières d'origine laitière. La typologie des matières reçues varie selon le type de production (infantile/non infantile) mais aussi selon l'usage ou non d'une activité de traitement de lait entier. Les matières d'origine laitière seront réceptionnées au niveau du bâtiment dépotage et stockées dans les tanks intérieurs.



Afin de définir le classement de la rubrique, ces matières sont retranscrites en équivalent lait dans le tableau suivant.

Matières laitières			
Matière	Equivalent lait	Jour de Pointe	
		à terme (l/j)	Equivalent lait (l/j)
Lait entier ou écrémé	1	650 000	650 000
Sérum concentré	6	40 000	240 000
Lait écrémé concentré	6	200 000	1 200 000
TOTAL		890 000	2 090 000

Il s'agit là des capacités maximales effectives pour chacune des catégories de produits. Elle n'est donc pas représentative des typologies de produits fabriqués de manière unitaire.

La quantité de matière équivalent lait entrant sur site étant supérieure à 70 000 l/j d'équivalent lait, le site sera donc soumis à Autorisation au titre de la rubrique 2230 de la nomenclature des Installations Classées.

- Rubrique n°2260

Suite à la production de poudres sur la tour de séchage, celles-ci feront l'objet d'un conditionnement soit par ensachage, soit par mise en boîtes. On notera également la réalisation d'une activité dite de négoce pour le conditionnement de poudres de lait, le site sera en mesure de réceptionner des bigs bags de poudres préparés sur un autre site puis de les conditionner avant expédition.

On retrouvera ainsi au sein du conditionnement, une ligne d'ensachage et une ligne de mise en boîtes. Chaque ligne sera alimentée en poudre de lait par une trémie intermédiaire de 2 m³ (elles-mêmes alimentées gravitairement par des bigs bags), permettant ensuite le conditionnement des poudres en boîtes (lait infantile), ou en sacs, étuis, ... (lait non infantile).

Pour mémoire, les installations de mise en boîtes ne sont pas concernées par la rubrique 2260, qui vise l'ensachage. Ainsi, la puissance des équipements fixes concourant à l'ensachage des poudres de lait sera de 70 kW.

La puissance installée des équipements d'ensachage étant inférieure à 100 kW, le site sera donc Non Classé sous la rubrique 2260 de la nomenclature des installations classées.

- Rubrique n°2564.B

Le site SILL DAIRY INTERNATIONAL sera équipé d'une fontaine de dégraissage des pièces métalliques au niveau du local maintenance.

Le dégraissant retenu ne contient pas de solvant chloré, de HCFC ou d'éther de glycol. Il n'est donc pas visé par les rubriques 2564.1 ou 2564.2. D'autre part, le volume de la cuve de traitement restera inférieur ou égal à 200 litres.

Le volume des cuves de traitement étant inférieur ou égal à 200 litres, le site restera donc non classé sous la rubrique 2564.B.



- **Rubrique n°2663.2**

Le stockage assimilable à cette rubrique sera représenté par les palettes en plastiques vides stockées sur une aire extérieure dédiée. Cette aire sera couverte par un auvent, bardée en ajouré sur 3 faces.

Ces palettes plastiques vides seront organisées sous forme d'îlot, avec des piles ne dépassant pas 4.5 m de haut, pour environ 200 palettes soit un volume global de l'ordre de 36 m³. Cet îlot sera distinct des îlots de palettes bois vides stockés sur la même aire extérieure.

L'activité sera donc non classée sous la rubrique 2663.2 de la nomenclature des Installations Classées, la quantité en présence étant inférieure à 1 000 m³.

- **Rubrique n°2910.A**

Le site SILL DAIRY INTERNATIONAL disposera d'une chaufferie gaz naturel implantée dans un local dédié du bâtiment Energies. Ce local coupe feu 2 heures comprendra deux chaudières vapeur fonctionnant au gaz naturel d'une puissance unitaire de 9.95 MW (14T/h). Ces chaudières présenteront chacune leur propre conduit, placés dans une cheminée commune.

Aucune installation de combustion n'est prévue au sein de la tour de séchage, le procédé industriel envisagé n'en nécessitant pas. Toute la vapeur et l'air chaud seront produits par la chaufferie du Bâtiment Energies.

La puissance de combustion étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW, le site sera donc soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2910.A de la nomenclature des Installations Classées.

L'installation sera en tout point conforme aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux installations soumises à Déclaration sous la rubrique 2910.A.

- **Rubrique n°2920**

La seule compression de fluides dits toxiques se déroule au niveau de la salle des machines ammoniac précédemment décrite et des groupes froids extérieurs. La puissance de compression sera de l'ordre de 800 kW.

La puissance de l'installation étant inférieure à 10 MW, le site sera donc Non Classé sous la rubrique 2920 de la Nomenclature des Installations Classées.

- **Rubrique n°2921**

Les aéroréfrigérants prévus en toiture de la salle des machines ammoniac du site ne relève pas de la rubrique 2921, car ils ne présentent pas de dispositif de dispersion d'eau dans un flux d'air.

Le site ne sera donc pas classé sous la rubrique 2921 de la nomenclature des Installations Classées.



- **Rubrique n°2925**

Le site SILL DAIRY INTERNATIONAL disposera d'équipements de charge des engins de manutention. On retrouvera ainsi :

- Un local de charge à proximité des quais, pour une puissance de 30 kW,
- Une zone de charge à l'étage Poudres, pour une puissance de 2 kW
- Une zone de charge dans l'approche sec, pour une puissance de 2 kW
- Une zone de charge au niveau du conditionnement, pour une puissance de 2 kW.

Les engins situés en dehors du local de charge seront tous équipés de batteries Gel afin de ne pas générer de risque d'accumulation d'hydrogène.

La puissance de charge cumulée étant inférieure à 50 kW, le site restera donc non classé sous la rubrique 2925 de la nomenclature des Installations Classées.

- **Rubrique n°2940.2**

Dans le cadre de la mise en cartons des produits finis conditionnés, il sera utilisé des cartons. Pour le formage des cartons, la SILL DAIRY INTERNATIONAL utilisera de la colle thermo-fusible en granulés.

Les colles utilisées entreront dans la classification 2940.2, car elles ne sont pas liquides, il n'y a pas d'application au trempé, ni de résines organiques.

La quantité journalière maximale mise en œuvre sera de 10 kg/j.

La quantité maximale de produits susceptibles d'être mis en œuvre par tout autre procédé que le trempé étant inférieure ou égale à 10 kg/j, le site sera donc non classé sous la rubrique 2940.2 de la nomenclature des Installations Classées.

- **Rubrique n°3642.3**

L'activité du site consistera en la fabrication de poudres de lait infantiles et non infantiles. Pour les réaliser, SILL DAIRY INTERNATIONAL mettra en œuvre de matières laitières d'origine animales mais aussi d'autres matières d'origine végétale (cas de l'infantile et de certaines recettes en non infantile).

Le site sera donc en mesure de produire des produits alimentaires à base de produits combinés, avec une part de matières animales supérieure à 10% en poids du produit fini.

Pour mémoire, la tour de séchage présentera une capacité de 3T/h de poudres infantiles. Cette capacité maximale peut être portée à 4.5 T/h en non infantile sur le même outil. En tenant compte des phases de lavage à prévoir sur 24h de fonctionnement et de l'efficacité de ses équipements, la capacité de production maximale journalière peut donc osciller entre 72 et 90 T/j.

La capacité de production étant supérieure à 75T/j de produits finis (pour une base de produits animale supérieure à 10% en poids), le site sera donc soumis à Autorisation sous la rubrique 3642.3.



- **Rubrique n°4320**

Le site SILL DAIRY INTERNATIONAL disposera d'un stock d'aérosols inflammables au sein du local de stockage des produits chimiques. La quantité en stock sera de l'ordre de 10 kg.

La quantité totale d'aérosols inflammables ou extrêmement inflammables susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 15 Tonnes, le site sera donc non classé sous la rubrique 4320 de la nomenclature des Installations Classées.

- **Rubrique n°4331**

Le site SILL DAIRY INTERNATIONAL disposera de sprays nettoyant désinfectant dégraissant (H226) au sein du local de stockage des produits chimiques. La quantité en stock sera de l'ordre de 50 kg.

La quantité totale de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 Tonnes, le site sera donc non classé sous la rubrique 4331 de la nomenclature des Installations Classées.

- **Rubrique n°4441**

Le site SILL DAIRY INTERNATIONAL disposera d'un stock de produits désinfectants dont certains seront visés par la phrase de risque H272. L'ensemble des produits sera stocké au sein du local de stockage des produits chimiques.

La quantité en stock des produits visés par la phrase de risque H272 sera de l'ordre de 2 Tonnes.

La quantité totale de liquides comburants susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 Tonnes, le site sera donc soumis à Déclaration sous la rubrique 4441 de la nomenclature des Installations Classées.

Le seuil SEVESO fixé pour cette rubrique n'est pas atteint (50T).

- **Rubrique n°4734.2**

Le site SILL DAIRY INTERNATIONAL disposera de plusieurs petites cuves aériennes de GNR implantées dans les locaux techniques. Ainsi, on recensera :

- Deux cuves aériennes de 600 litres unitaire (1.2 T maxi total) dans le local sprinklage en double enveloppe pour le fonctionnement des surpresseurs du sprinklage.
- Un réservoir d'appoint aérien de 700 litres (0.7T maxi) sur rétention dans le local sprinklage pour le fonctionnement du sprinklage.
- Un réservoir aérien de 340 litres (0.4T maxi) dans le local sprinklage en double enveloppe, pour le fonctionnement du surpresseur incendie.

La quantité totale de produits non visés par la rubrique 4734.1 sera donc de 2.3 Tonnes.

La quantité totale de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution présente en stockage autre qu'enterré ou double enveloppe avec détection de fuite étant inférieure à 50 T, le site sera donc Non Classé sous la rubrique 4734.2 de la nomenclature des Installations Classées.



- **Rubrique n°4735.1**

Le site disposera pour la production d'eau glacée process d'une unité de froid industrielle à l'ammoniac. Une salle des machines dédiée sera créée au niveau du Bloc Energies.

Ce local coupe feu 2heures comprendra :

- Les refroidisseurs d'alcali et à leurs pompes d'eau de condensation.
- Les tuyauteries d'eau glycolée chaude, les échangeurs de récupération de calories, la bache eau chaude, ainsi que les pompes primaires et secondaires de distribution d'eau chaude.
- Le bassin d'eau glacée.
- Les ruisseleurs et la machine à glace.
- Les collecteurs d'alcali, la bache d'alcali, ainsi que les pompes primaires et secondaires de distribution d'alcali.
- Les collecteurs d'eau glacée, ainsi que les pompes de distribution d'eau glacée vers l'usine.

Aucune distribution à l'ammoniac en dehors de la salle des machines n'est prévue.

Il sera également implanté en toiture de la salle des machines, des aéroréfrigérants (Dry Cooler non adiabatique), sans ammoniac.

La charge globale de l'installation sera d'environ 0.5 Tonnes d'ammoniac. De plus, certains récipients présenteront plus de 50 kg d'ammoniac unitaire, mais pas les capacités accumulatrices Haute Pression.

La quantité totale d'ammoniac susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 1.5 Tonnes et les récipients présentant des capacités unitaires de plus de 50kg, alors le site sera soumis à Déclaration au titre de la rubrique 4735.1 de la nomenclature des Installations Classées.

L'installation sera en tout point conforme aux prescriptions de l'arrêté du 19 Novembre 2009 relatif aux installations classées soumise à déclaration sous la rubrique 4735. Notamment, la salle des machines sera implantée à plus de 10 mètres des limites de propriété car :

- Pas de condenseur évaporatif en dehors de la salle des machines,
- Capacités accumulatrices HP de 50 kg maxi,
- Hauteur du rejet de l'extraction mécanique d'urgence à plus de 7m à partir du sol (11.5m mini).

Le seuil SEVESO seuil bas défini pour cette rubrique ne sera pas atteint (50T).

- **Rubrique n°4802.2.a**

La climatisation/chauffage de l'usine sera réalisée par deux groupes froids extérieurs d'eau glycolée fonctionnant au R134A et à condensation par air. Ces appareils seront positionnés sur une dalle technique, à proximité de la maintenance.

La charge de fluide frigorigène sera de l'ordre de 400 kg par groupe.

On retrouvera également des groupes de climatisation indépendants au niveau du bloc bureaux/locaux sociaux. Ces équipements présenteront moins de 2 kg unitaires et n'entrent pas de fait dans le calcul de la rubrique 4802.2.



Ainsi, la charge totale à prendre en compte dans le calcul de la rubrique sera de 800 kg.

La quantité cumulée de fluides frigorigènes fluorés étant supérieure ou égale à 300 kg (hors capacité unitaire de moins de 2kg), alors le site sera soumis à Déclaration sous la rubrique 4802.2.a.

L'installation sera en tout point conforme à l'arrêté du 04 août 2014 relatif aux installations soumises à Déclaration sous la rubrique 4802. Notamment, les deux groupes présentant des charges unitaires de plus de 300 kg, ceux-ci seront bien implantés à plus de 5 mètres des limites de propriété.

3.1.3. Vérification des règles de cumul SEVESO

Conformément aux nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1^{er} Juin 2015, il est proposé de vérifier la situation du site vis-à-vis de la directive SEVESO III, dans le cadre des dépassements par règles de cumul. En effet, il a pu être observé précédemment pour les rubriques 4XXX, qu'il n'existait pas de cas de dépassement direct des seuils bas et haut Seveso.

Il est donc proposé le tableau des substances ci-après.

Projet de Construction d'une unité de production de lait en poudre



Produit	Quantité en Tonnes	Nommément désignée ? (47XX, 2760-3, 2792)	Mentions de danger	Type de danger	Règle de cumul applicable	Rubriques correspondantes de la nomenclature	Rubriques retenues pour le classement
Acide Nitrique 57%	14 T	Non	H290	-	-	-	-
			H314	-	-	-	
Lessive de Soude 30%	32 T	Non	H290	-	-	-	1630
			H314	-	-	-	
Oxygal Compact	2 T	Non	H272	Danger Physique	b	4441	4441
			H314	-	-	-	
			H332	-	-	-	
			H335	-	-	-	
Penngar tous usages	0,2 T	Non	H318	-	-	-	-
Galor 18/42	0,2 T	Non	H314	-	-	-	-
Colle Ecopack 222 ou 403	0,2 T	Non	-	-	-	-	-
Solvant dégraissage KL AL	0,31 T	Non	H314	-	-	-	2564.B
Polyclean hovenia	0,05 T	Non	H226	Danger Physique	b	4331	4331
			H314	-	-	-	
Aérosol Food safe solvent cleaner et assimilés	0,010 T	Non	H222	Danger Physique	b	4320	4320
			H229	-	-	-	
			H336	-	-	-	
			H412	-	-	-	
Aligal	70 T	Non	H280	-	-	-	-
Ammoniac	0,5 T	Oui (4735)	H221	Danger physique	b	4735	4735
			H331	Danger pour la santé	a		
			H314	-	-		
			H400	Danger Environnement	c		
Fréons	0,8 T	Oui (4802)	H221	Danger physique	b	4802	4802
GNR	2,3 T	Oui (4734)	H226	Danger physique	b	4734	4734
			H411	Danger Environnement	c		
CO2	55 T	Non	H280	-	-	-	-
P3-Topax Eco	0,15 T	Non	H314	-	-	-	-



Comme vu dans le détail des rubriques précédent, le site sera :

- Non classé sous les rubriques 4734, 4331, 4320
- Soumis à Déclaration sous les rubriques 4735, 4802, 4441.

Il est donc dorénavant nécessaire de vérifier s'il existe un dépassement des seuils bas de la Directive SEVESO par règle de cumul. En effet, la directive SEVESO III spécifie les règles de calculs suivantes :

« Art. R. 511-11- II. - Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la " règle de cumul seuil bas " ou à la " règle de cumul seuil haut " lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc lous S- Les installations d'un même établissement.

a) Dangers pour la santé : la somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum \frac{q_x}{Q_{x,a}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement, et " Qx, a " la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

b) Dangers physiques : la somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum \frac{q_x}{Q_{x,b}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement, et " Qx, b " la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numéroté 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

c) Dangers pour l'environnement : la somme Sc est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :



$$S_c = \sum \frac{q_x}{Q_{x,c}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement, et " Qx, c" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

d) Pour l'application de la règle de cumul seuil bas, ne sont pas considérées dans les sommes Sa, Sb ou Sc les substances et mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799 pour lesquels ladite rubrique ne mentionne pas de quantité seuil bas. »

Le tableau de cumul des substances et donc le suivant :

Sommes	Règle de cumul SEVESO seuil haut	Règle de cumul SEVESO seuil bas
Sa : Dangers pour la Santé	0.01	0.0025
Sb : Dangers Physiques	0.051	0.01261
Sc : Dangers pour l'Environnement	0.01092	0.00259

Il ressort donc de cette analyse que le site sera bien non soumis à la nouvelle Directive SEVESO.

3.2. Tableau de Nomenclature des Installations Classées

Voici en pages suivantes, les tableaux de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, liés au site SILL DAIRY INTERNATIONAL.

Il est également proposé en annexe 1, un plan format A3 de localisation des rubriques au sein des installations.



Rubrique	Rayon d'affichage	Régime IC	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
2230.1	1	A	Réception, stockage, traitement, transformation, ... du lait ou des produits issus du lait 1. La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent lait étant supérieure à 70 000 l/j	2 090 000 l/j eq lait
3642.3	3	A	Traitement et transformation [...] des matières premières [...] en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus 3. de Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production exprimée en T de produits finis par jour, supérieure à 75 si $A \geq 10$ ou $(300 - (22.5 * A))$ dans tous les autres cas. A est la proportion de matières animale (en % de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production	90 T/j
1510.3	-	DC	Stockage en entrepôt couvert de matières combustibles en quantité supérieure à 500T, à l'exception des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. 3. Le volume de l'entrepôt étant supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	48 906 m ³
2910.A.2	-	DC	Combustion A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique, [...] à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement des matières entrantes. 2) La puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure à 2MW mais inférieure à 20MW.	19.95 MW
4441.2	-	D	Liquides comburants catégories 1, 2, 3. 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 T mais inférieure à 50 T	2 Tonnes
4735.1	-	DC	Ammoniac 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg b) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150kg mais inférieure à 1.5 T	500 kg
4802.2.a	-	D	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Equipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300kg	800 kg



Rubrique	Rayon d'affichage	Régime IC	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
1511	-	NC	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la nomenclature. <i>Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 5 000 m³</i>	18 m ³
1532	-	NC	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés [...], à l'exception des établissements recevant du public. <i>Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur ou égal à 1000 m³</i>	908 m ³
1630	-	NC	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. <i>La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 100 Tonnes.</i>	33.5 T
2260	-	NC	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, [...] des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles visées au 1 : <i>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 100 kW.</i>	70 kW
2564.B	-	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organo-halogénés ou des solvants organiques. <i>B. Pour des solvants non visés en A, ou pour des procédés utilisés sous vide, le volume des cuves étant inférieur ou égal à 200 litres.</i>	200 litres
2663.2	-	NC	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, [...]) 2. <i>Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000m³.</i>	36 m ³
2920	-	NC	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, et comprimant des fluides inflammables ou toxiques. <i>La puissance absorbée étant inférieure à 10MW</i>	0.8 MW
2925	-	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs <i>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure ou égale à 50 kW</i>	36 kW



Rubrique	Rayon d'affichage	Régime IC	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
2940.2	-	NC	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, ... sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion de [...]. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » [...]. <i>La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant inférieure ou égale à 10 kg/j.</i>	10 kg/j
4320	-	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 15T.</i>	10 kg
4331	-	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris les cavités souterraines étant inférieure à 50 T.</i>	50 kg
4734.2	-	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution 2. Pour les autres stockages <i>La quantité susceptible d'être présente étant inférieure à 50T au total</i>	2.3 T

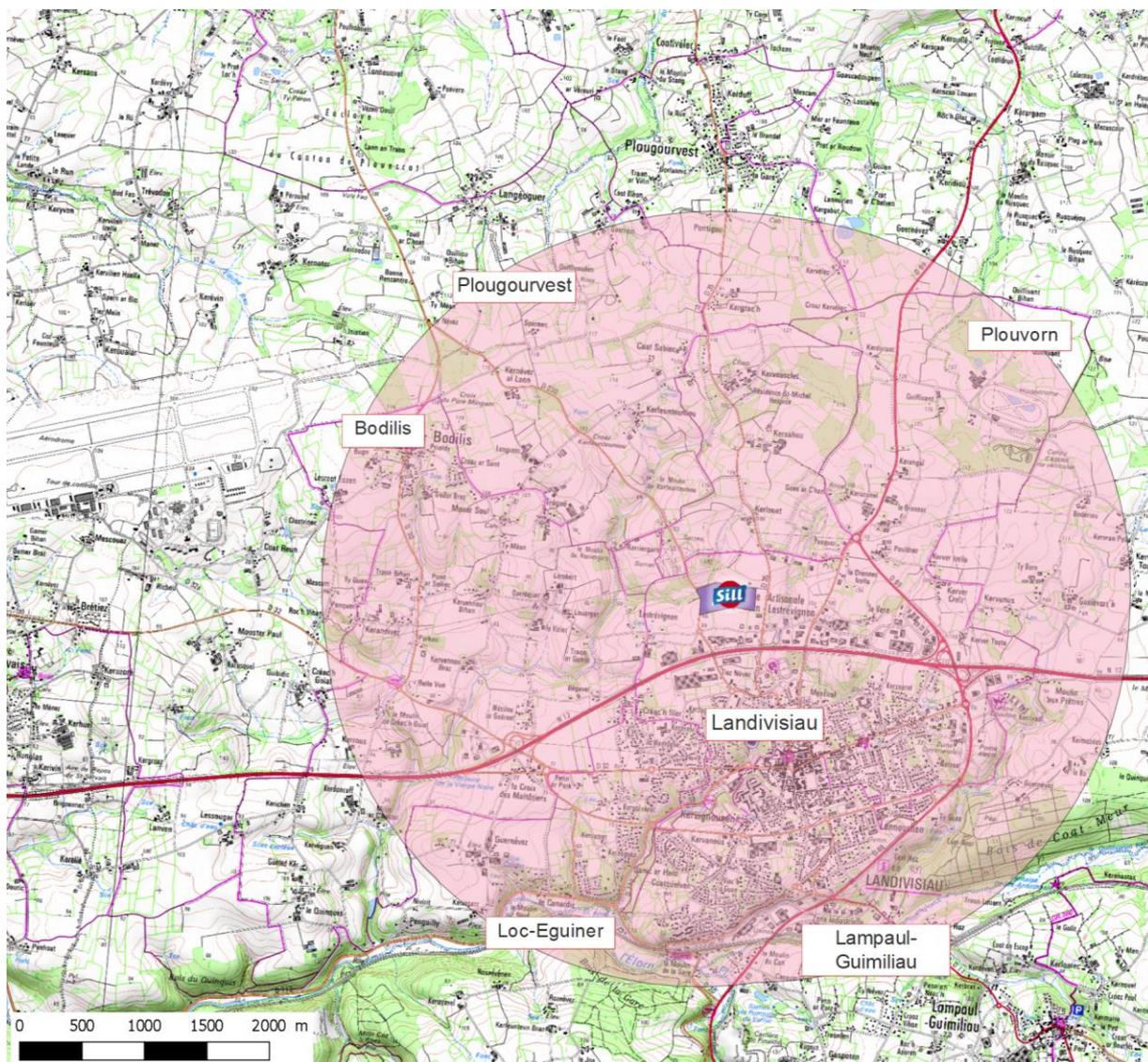
A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration Contrôlée, NC : Non Classé



3.3. Carte du Rayon d’Affichage

Le projet SILL DAIRY INTERNATIONAL est visé par un rayon d’affichage de 3 kilomètres, impactant donc les communes suivantes.

Landivisiau	Plouvorn	Plougourvest	Bodilis	Loc- Eguigner	Lampaul-Guimiliau
-------------	----------	--------------	---------	---------------	-------------------



Carte du Rayon d’Affichage de 3 kilomètres (d’après fond de carte IGN 1 : 25 000)

Il est proposé en annexe 1, le plan de localisation du projet SILL DAIRY INTERNATIONAL sur carte IGN au 1/25 000^{ème}, à l’échelle.



4. RAISONS MOTIVANT LE PROJET

Les besoins croissants du Marché national et international en produits infantiles conduisent le Groupe SILL ENTREPRISES à se positionner sur ce secteur d'activité à plus forte valeur ajoutée. La fabrication de produits infantiles nécessite des investissements matériels de dernière génération et des ressources humaines qualifiées.

Ce projet de Tour de séchage de Lait, qui présente la possibilité d'un fonctionnement aussi bien en infantile qu'en non infantile est essentiellement porté par les 3 éléments suivants :

- La nécessité de renouveler l'outil vieillissant de séchage de lait pour des installations plus productives et moins énergivores.

En effet, la Tour de séchage actuelle de Plouvien est ancienne, et bien qu'elle réponde encore aujourd'hui au besoin du Marché et à la qualité des produits ; elle s'avèrera dans le temps, un facteur limitant du progrès de la SILL. Cet atelier est énergivore au regard des technologies actuelles et présente de faibles rendements économiques limitant d'autant les facultés d'investissement d'avenir. De plus, cette tour de séchage a toujours été dédiée à un usage exclusif de lait non infantile. Sa configuration ne permet pas à ce jour de la rendre compatible avec les exigences des poudres infantiles, sans lourds travaux.

De plus, et comme cela sera détaillé au sein de l'étude d'impact, le site de Plouvien présente une situation géographique assez complexe en fond de vallée en bordure d'un cours d'eau, avec l'impossibilité de surface d'extension de la tour de séchage existante.

- La nécessité de disposer de produits techniques à forte valeur ajoutée en réponse à la demande mondiale.

Comme indiqué précédemment, le site actuel de Plouvien ne permet que la production de poudres de lait classiques et pas d'infantiles. Or, le marché mondial actuel est à la recherche de poudres de lait infantile. Ces poudres spécifiques présentent une valeur ajoutée élevée et un marché important à conquérir. La poudre de lait infantile est un marché porteur que ce soit en France ou à l'étranger pour de très nombreux acteurs. Il est donc strictement impératif pour la SILL de se positionner sur ce marché.

- L'exploitation des surplus de gisements laitiers liés à la libération des quotas laitiers notamment.

Avant même la libération des quotas laitiers en 2015, la SILL comme de nombreux acteurs laitiers, se voyaient dans l'obligation en période de production importante non phasée avec le besoin réel, de procéder au séchage de lait pour en éviter la perte et le revendre ensuite avec des niveaux de prix bas, ne permettant pas de dégager des vrais fonds pour l'investissement futur. La création d'un tour de séchage de lait infantile, va permettre en plus de la production souhaitée, de transformer les surplus en poudres infantiles avec des valeurs ajoutées fortes comme précisé précédemment.

En parallèle, la suppression des quotas laitiers en 2015 permet d'accroître le volume de lait collecté et donc de répondre aux besoins du Marché. Cette nouvelle tour de séchage sera en mesure de traiter ce volume de lait supplémentaire.

Le projet de SILL DAIRY INTERNATIONAL permettra de répondre à tous ces objectifs tout en assurant une meilleure valorisation du lait collecté par la SILL.



Pour mémoire, la SILL avait déjà envisagé en 2014, la création d'une tour de séchage de lait infantile sur le site du Penher à Plouvien à proximité immédiate du site existant. Ce projet abandonné pour des raisons de contraintes urbaines notamment, a évolué jusqu'au choix du site de Landivisiau.

Il est à noter qu'un autre projet a été développé sur la commune de Guipavas. Le présent projet se présente comme une alternative à ce précédent projet bloqué par un recours contentieux de riverains sur le Permis de Construire.

Les raisons détaillées du choix du terrain de Landivisiau sont présentés dans le cadre de l'étude d'impact. Ce nouveau site permettra d'être compétitif au niveau mondial tout en participant au développement économique territorial.

5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

5.1. Présentation de la société

La société SILL DAIRY INTERNATIONAL appartient au Groupe SILL ENTREPRISES. Le groupe SILL (Société Industrielle Laitière du Léon), représenté par les familles FALC'HUN et LEON de manière très majoritaire, est spécialisé dans 5 domaines :

- Le Lait

La SILL, implantée dans un bassin laitier très dense, bénéficie d'un environnement naturel idéal : les Abers. Riche de cette matière première de qualité et grâce au savoir-faire des maîtres beurriers, la SILL fabrique des produits authentiques et gastronomiques comme le beurre de baratte LE GALL et valorise ainsi le travail des producteurs de la région.



Le groupe SILL, fort de son activité laitière, principale activité du groupe est à même d'offrir un large éventail de produits traditionnels répondant aux nouvelles tendances du marché adaptés à la clientèle export en fonction de ses souhaits.



L'activité Laitière est représentée par les sites industriels de Plouvien (SILL), de Saint Malo (Laiterie de St Malo), et Quimper (Laiterie LE GALL) et Saint-Médard d'Eyrans (Laiterie Le Petit Basque). Ces sites assurent ainsi la fabrication de produits traditionnels (beurre, yaourt, crème, lait, fromages, desserts laitiers), mais aussi des produits techniques comme la poudre de lait, le cream cheese, et d'autres mélanges laitiers.



Les diverses marques représentée par l'activité laitière du Groupe SILL sont entre autres : LE GALL, MATINES, GRANDEUR NATURE, LE PETIT BASQUE, MALO.

Le projet SILL DAIRY INTERNATIONAL de Landivisiau fera partie de ce groupement Laitier en développant le séchage de lait non infantile en renforcement de la tour de séchage existante de Plouvien, et en créant une activité nouvelle de séchage de lait infantile.



- Les Jus de Fruits

Fort de son expérience de plus de 25 ans, SILL propose toute une palette de jus de fruits dans différents conditionnements en brique UHT ou bocal en verre. Soucieuse de fournir un produit de qualité irréprochable, tout au long de l'année, SILL sélectionne très soigneusement les meilleures origines des fruits et contrôle la qualité de ses jus tout au long du process.



L'activité Jus de fruit est représentée par le site industriel de Plouvien (SILL) qui dispose d'un atelier spécifique à cette activité. Les marques représentées sont notamment Plein Fruit et Bopi.

- Les Potages

Pour étendre ses activités, la SILL a su associer son expertise technologique au tour de main de ses cuisiniers en développant une gamme variée de potages en brique longue conservation. A l'écoute des producteurs et pour préserver durablement les terres, le Groupe SILL a été précurseur au début des années 2000 sur les potages issus de l'agriculture biologique.



L'activité Potages est représentée par le site industriel de Plouvien (SILL) qui dispose d'un atelier spécifique à cette activité, sous la marque La Potagère

- Les Plats cuisinés surgelés

Toujours à la recherche de relais de croissance, le Groupe SILL s'est tourné vers l'univers des plats cuisinés. Grâce au rachat de plusieurs sociétés, elle a constitué sous la bannière de Primel Gastronomie un pôle de plats cuisinés, mariant les recettes traditionnelles et les nouvelles technologies.

En intégrant SAVEURS CRISTAL dans sa stratégie de développement, PRIMEL GASTRONOMIE se positionne désormais sur l'ensemble du marché surgelés et notamment sur le segment des miniatures haut de gamme.



L'activité Plats cuisinés est représentée par les sites industriels de Plougasnou et de Plabennec (Primel Gastronomie), ainsi que celui du Pertre (Saveurs Cristal).

- L'alimentation infantile

En 2012, le Groupe SILL ENTREPRISES a pris un nouveau virage technologique pour poursuivre son développement en investissant sur une ligne de fabrication de purées infantiles fruits, légumes avec ou sans protéines sous la marque « Teddy Chef ». Les équipes techniques ont su dupliquer leur savoir-faire existant en soupes et jus de fruits pour proposer une gamme infantile qui compte aujourd'hui plus de 30 références.



Le Leitmotiv du Groupe SILL définit bien ses origines et son avenir : « La Bretagne comme port d'attache, le Monde pour horizon », thème autour duquel se déclinent les 3 valeurs principales du Groupe :

- La Fierté des origines

Née au cœur du Pays des Abers, le groupe SILL revendique avec ferveur ses origines et le particularisme de cette région de Bretagne. Soucieuse de préserver l'équilibre de cette nature qui fait la richesse de l'économie locale, le groupe SILL investit quotidiennement pour une meilleure intégration de l'entreprise dans son environnement.



- La Famille

La SILL, réunit des entreprises agro-alimentaires à fort potentiel technologique et aux compétences complémentaires. C'est un groupe familial qui développe avec l'ensemble de son personnel son envie d'entreprendre, en Bretagne, en France et à l'étranger.

- La Qualité

La Qualité au sein du groupe SILL se traduit par de nombreux agréments et certifications qui sont une assurance pour les clients. La qualité s'étend également au champ de l'environnement. La réduction des déchets à la source, le tri sélectif des déchets, la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie constituent des actes citoyens qui font partie du quotidien de l'entreprise.

L'organigramme du Groupe SILL est présenté en annexe 2 et permet de visualiser l'implantation de SILL DAIRY INTERNATIONAL au sein du Groupe.

5.2. Historique du Groupe SILL

Les grandes étapes du développement du Groupe SILL sont les suivantes :

- 1962 : Naissance de la SILL
- 1965 : Première construction : l'atelier de traitement du lait
- 1973 : 1^{er} virage technologique : la poudre de lait
- 1981 : 2nd virage technologique: le conditionnement UHT
- 1983 : Diversification de la production : lancement des jus et boissons aux fruits
- 1987 : Nouvelle diversification : lancement des potages liquides
- 1992 : Diversification dans les plats cuisinés avec le rachat de plusieurs sociétés aujourd'hui regroupées sous le nom de Primel Gastronomie
- 1998 : LE GALL spécialiste du beurre de baratte et de la crème traditionnelle intègre le Groupe SILL
- 1999 : Création d'un bureau de commercialisation à Singapour
- 2008 : Reprise de la Laiterie de Saint-Malo
- 2012 : Lancement de l'activité infantile avec la ligne de purées infantiles
- 2013 : Démarrage de la chaufferie Biomasse à Plouvien (exploitation ABERS BIO). Saveurs Cristal intègre le Pôle Surgelé Primel Gastronomie.
- 2014 : SILL ENTREPRISES élargit le pôle laitier en rachetant la Laiterie LE PETIT BASQUE basée à Saint-Médard d'Eyrans (33).



5.3. Capacités Techniques

Le Groupe SILL compte actuellement plus de 1000 personnes. Au niveau du site de Landivisiau, il est prévu la création d'environ 80 emplois.

Le gisement laitier local est d'ores et déjà exploité par le Groupe SILL, ce qui permet d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement industriel du projet en matières premières laitières. De plus, l'abandon des quotas laitiers en 2015 permet au Groupe d'envisager une augmentation importante et rapide du gisement exploitable.

Pour la conception et l'exploitation de sa nouvelle unité de production, la SILL DAIRY INTERNATIONAL bénéficie de l'expérience et de l'expertise des dirigeants de l'équipe technique du Groupe SILL. On rappellera également que le procédé industriel n'est pas nouveau pour SILL, car il existe déjà une tour de séchage sur le site de Plouvien. Bien que la typologie des produits fabriqués varie, la maîtrise du procédé reste acquise.

Le site de Landivisiau disposera de son propre personnel tant en production qu'en maintenance. La nouvelle unité sera dirigée par un Directeur propre au site. Seuls certains postes de responsabilité fonctionnels pourront être mixtes entre les sites de Landivisiau et Plouvien.

Les membres du personnel du site disposeront des formations et des habilitations nécessaires à la bonne exploitation du site, en fonction de leurs postes de travail, avec notamment :

- Formation des opérateurs de production, notamment par le biais du relais technique entre le fournisseur du process de séchage et l'exploitant
- Habilitations électriques, Formation à l'exploitation des installations de réfrigérations et des installations de combustion,
- Echanges des compétences et connaissances avec le personnel de Plouvien notamment en ce qui concerne le séchage et le conditionnement.

Il est fourni à titre indicatif en annexe 2, le diagramme organisationnel du futur site de Landivisiau.

5.4. Capacités Financières

L'assise financière du Groupe SILL a permis l'établissement d'un plan de financement adapté au projet. Les données financières concernant les sociétés SILL SAS et SILL ENTREPRISES sont les suivantes :

Entités	Chiffre d'Affaires 2016
SILL ENTREPRISES	390 381 k€
SILL SAS	139 567 k€

L'attestation de capacités financières établie par le Directeur Général Délégué aux Finances de SILL ENTREPRISES est jointe en annexe 2, associée aux extraits de convention de crédit et à l'attestation de cotation de la Banque de France (confidentielle – jointe sous pli séparé).



La société SILL DAIRY INTERNATIONAL, adossée au Groupe SILL disposera donc des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation de l'unité de production décrite dans le présent dossier.

5.5. Démarches Qualité – Sécurité – Environnement

Pour satisfaire les attentes des consommateurs et répondre aux exigences clients, la société SILL (Site de Plouvien) est engagée dans une démarche qualité depuis 1992. Le système de management de qualité est articulé autour du respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire. Le laboratoire interne effectue des contrôles qualité à tous les stades de la production.

La société SILL à Plouvien est certifiée :

- ISO 9002 depuis 1996
- ISO 9001 version 2000 depuis 2004
- IFS depuis 2007.

On soulignera également l'obtention de la certification ISO 50001 depuis 2014 pour le site de Plouvien. L'ISO 50001 spécifie les exigences pour concevoir, mettre en œuvre, entretenir et améliorer un système de management de l'énergie permettant aux organismes de parvenir, par une démarche méthodique, à l'amélioration continue de sa performance énergétique, laquelle inclut l'efficacité, l'usage et la consommation énergétiques.

Il est visé l'obtention des mêmes niveaux de certifications pour le futur site de Landivisiau.

La société SILL dispose pour mener à bien son activité sur ces thèmes, d'un Responsable Environnement, d'un responsable Qualité et d'un responsable Laboratoire. Ces ressources seront mises à disposition pour le site de Landivisiau. On notera également la présence à Landivisiau de personnel de laboratoire à poste et d'un coordinateur et superviseur Qualité.